

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28 juin 2024

DELIBERATION N° 13

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 28 juin 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC,
Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD, Mme Léa BOYER,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER,
M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
Mme Cathy CHAULET donne procuration à M. Ghislain CHASSARY
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Hélène MEUNIER

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick SCORSONE

**AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISION MODIFICATIVE N°1 2024 - BUDGET
ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 13
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3311-1 à L.3313-1, et R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 et suivants relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,
- VU** la délibération n°81 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, relative à la constitution de provisions règlementées au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n°70 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019, relative à la constitution de provisions 2019 au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2020, relative à la constitution de provisions 2020 au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 13 octobre 2023, adoptant le Budget prévisionnel 2024 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 110 003,29 € en fonctionnement, et à 12 000,00 € en investissement,
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 1^{er} décembre 2023, adoptant le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024, approuvant le Compte administratif 2023 du Budget annexe du CAMSP,

- VU** le rapport n° 113 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 24 juin 2024,
- VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant qu'en date du 28 juin 2024, le Conseil départemental a adopté le Compte administratif 2023 du Budget annexe du CAMSP, dont le résultat net de la section d'investissement est égal à 206 896,64 € (excédent), et le résultat net de la section d'exploitation est égal à 177 625,66 € (excédent),

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent d'investissement 2023 au Budget 2024 du CAMSP, ainsi qu'une partie de l'excédent d'exploitation 2023,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est affecté en totalité au Budget annexe du CAMSP 2024, le résultat 2023 d'investissement d'un montant de **206 896,64 €** en recettes d'investissement sur la ligne 001 - résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).

Le résultat net de la section d'investissement pour 2023 est déterminé comme suit :

Dépenses brutes 2023	0,00
Recettes brutes 2023	3 334,80
Résultat brut 2023 (sous total)	3 334,80
Résultat de 2022 incorporé en 2023	203 561,84
Résultat net de 2023	206 896,64

Est affecté partiellement au budget annexe 2024 le résultat 2023 de la section d'exploitation d'un montant de **177 625,66 €** de la manière suivante : **120 170,66 €** en recettes sur la ligne 002 - excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent budgétaire soit **57 455,00 €** sera repris au budget 2025.

Le résultat net de la section d'exploitation pour 2023 est déterminé comme suit :

Dépenses brutes 2023	1 138 538,62
Recettes brutes 2023	1 081 758,60
Résultat comptable d'exploitation 2023 (sous total)	-56 780,02
Résultat de 2021 incorporé en 2023	36 055,11
Résultat de 2022 incorporé en 2023	198 350,57
Résultat net de 2023	177 625,66

Cet excédent s'explique par les résultats de 2021 (36 055,11 €) et 2022 (198 350,11 €) incorporés en 2023 ainsi qu'une part des crédits non reconductibles (CNR) 2023 non dépensés pour la formation (6 920,00 €) et reportés sur l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Est adoptée la Décision modificative n°1 2024 du Budget annexe du CAMSP 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à **206 896,64 €** et en dépenses et en recettes d'exploitation à **120 170,66 €**.

• en section d'investissement

En recettes, il est décidé d'inscrire l'intégralité de l'excédent cumulé d'investissement, soit **206 896,64 €** sur la ligne 001- Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent).

En dépenses, il est décidé d'inscrire :

- **202 896,64 €** sur la *ligne 003* en excédent prévisionnel d'investissement
- **2 000,00 €** sur la *ligne 2183* pour du matériel de bureau et matériel informatique
- **2 000,00 €** sur la *ligne 2184* pour du mobilier

• en section d'exploitation

En recettes, il est décidé d'inscrire **120 170,66 €** sur la ligne 002 - Excédent de fonctionnement.

En dépenses, il est décidé d'inscrire **120 170,66 €** de dépenses supplémentaires, ventilés comme suit :

GROUPE 1

8 000,00 € de crédits supplémentaires afin de faire face à l'augmentation des charges courantes et achats prévue en 2024 et l'équipement pour l'équipe de tablettes et de téléphones portables pour le développement des visites à domicile :

- **2 000,00 €** sur la *ligne 6251* Voyages et déplacements
- **2 000,00 €** sur la *ligne 6262* Frais de télécommunication
- **2 000,00 €** sur la *ligne 6066* Fournitures médicales
- **2 000,00 €** sur la *ligne 6288* Autres

GROUPE 2

104 170,66 € de crédits supplémentaires de la manière suivante :

- **87 250,66 €** sur la *ligne 6215* Personnel affecté à l'établissement pour permettre de répondre aux besoins de personnels, afin de mettre en place des projets innovants de prise en charge précoce. A cet égard, il est prévu le recrutement d'une éducatrice spécialisée à 0.5 ETP de mai à août 2024 et à 0.90 ETP de septembre 2024 à août 2025. Par ailleurs, il est prévu diverses régularisations salariales (effets du Ségur, revalorisation salariale de certains professionnels...).
- **16 920,00 €** sur la *ligne 6228* Divers pour des formations prévues pour le personnel (enveloppe de CNR alloués par l'ARS)

GROUPE 3

8 000,00 € de crédits supplémentaires en raison de l'actualisation des charges (augmentation des cotisations (ANECAMSP, etc...) , achat de tablettes pour le développement des visites à domicile.

Par ailleurs, du fait de l'augmentation régulière depuis 3 ans, de la file active et des nouveaux projets du CAMSP en lien avec la campagne Handicap Agir Tôt, intervention précoce PIPA et parcours TSA, les équipes du CAMSP ont des difficultés en lien avec les locaux. Le projet de création d'un bâtiment

annexe du CAMSP voire d'installation du CAMSP dans de nouveaux locaux dans un autre secteur répondrait au mieux aux besoins.

- **4 000,00 €** sur la *ligne 61561* Informatique
- **2 000,00 €** sur la *ligne 6182* Documentation générale et technique
- **2 000,00 €** sur la *ligne 61568* Autres

L'ensemble de ces mouvements en section d'investissement et en section d'exploitation est détaillé en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Handwritten signature in blue ink, reading "François Laurent-Perrigot". Below the signature is a stylized flourish consisting of several curved lines.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 10-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le : 08-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-1m1X01000195e4-DE